

Conseil communal  
de Gimel

Gimel, le 29 octobre 2020

**Extrait du procès-verbal  
de la séance du Conseil communal  
du jeudi 29 octobre 2020**

Présidence : Monsieur Eric Marchese

**LE CONSEIL COMMUNAL**

- Vu le préavis municipal n° 02-2020 : «**arrêté d'imposition pour l'année 2021**» ;  
Ouï le rapport de la Commission des finances ;  
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

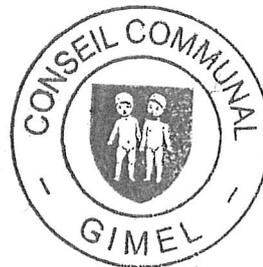
**DECIDE**

1. D'accepter l'arrêté d'imposition pour l'année 2021, tel que présenté, soit le maintien de l'impôt communal à 74.5% de l'impôt cantonal de base et le maintien du statu quo pour tous les autres taux d'imposition.
2. D'autoriser la Municipalité à le soumettre à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son application, pour une année, dès le 1er janvier 2021.

Pour le Bureau du Conseil communal

Le président

Eric Marchese



Le secrétaire

Florian Magnin

Droit de référendum

Conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), les décisions adoptées par le Conseil communal peuvent être soumises à référendum (art. 107 al. 1), sauf exceptions expressément mentionnées dans la loi (art. 107 al.2). La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité, dans les dix jours qui suivent l'affichage des décisions du Conseil communal (art. 110 et ss.).